

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de BRECY
Séance du 12/12/2019**

L'an 2019 et le 12 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de réunion de la Mairie sous la présidence de M. FERRAND Christian, Maire

Présents : M. FERRAND Christian, Maire, Mmes : BRAS Elodie, CACHO Magalie, CHOLIN Annie, LASNE Corinne, SIROT Céline, MM : GANGNERON Antoine, LAUNAY Aurélien, SARREAU Philippe

Absent : M. BERGER Fabien

Excusé ayant donné procuration : M. POISSON Gérard à M. FERRAND Christian

Excusée : Mme MALTHET Géraldine

Nombres de membre :

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 9

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges le : 16 /12/2019 et publication ou notification du : 16/12/2019

Secrétaire de séance : Mme LASNE Corinne

SOMMAIRE

- **Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour procéder à l'achat de la propriété de Madame Claudette LEBLANC**
- **Demande de subvention à Madame la Préfète dans le cadre de la DETR 2020**
- **Demande de subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental dans le cadre de la politique de développement des territoires - Annexe XI - maintien des activités commerciales de proximité**
- **Convention entre la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry et les communes membres pour la mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols**
- **Demande de subvention régionale dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale des Pays de Bourges-Vierzon 22 juin 2018 - 22 juin 2024**
- **Proposition de prestation de la SAUR pour la recherche de fuite**
- **Tarifs eau 2020**
- **Tarif vente d'eau à Nohant-en-Goût**
- **Charges du SMERSE**
- **Décision modificative n°2 - budget communal**
- **Achat d'un véhicule**

• **Travaux sylvicoles 2020**

Détail de la délibération :

Référence : 2019_0072

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour procéder à l'achat de la propriété de Madame Claudette LEBLANC

Monsieur le Maire expose au Conseil que :

Madame Claudette LEBLANC qui exploite depuis plusieurs années, le Restaurant bar-tabac-Française des Jeux, "Chez Claudette», sise 2 rue Charles VII à Brécy, a mis en vente l'ensemble de sa propriété, qui comprend la partie professionnelle et la partie habitation privée ;

Face à la difficulté de trouver preneur pour céder la totalité du bien au risque d'une fermeture définitive de cet établissement, la commune, en tant qu'acteur public, a souhaité sauvegarder ce commerce, lieu traditionnel de socialisation.

Cette orientation de travail a fait l'objet d'une étude de faisabilité en partenariat avec la CCI du Cher ;

Vu l'intention de la commune de Brécy d'acheter les murs pour "sauvegarder ce commerce", sous réserve qu'un professionnel formé et motivé s'engage à acquérir le fonds et à gérer ce commerce au service de la population locale ;

Considérant que la commune remplit les critères pour pouvoir acheter le bien immobilier en vue de sauvegarder le commerce :

L'établissement, "chez Claudette" est sur Brécy le seul qui offre les prestations de débit de tabac, jeux (Française des Jeux), point Poste et restaurant ;

- Il s'agit d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural ;
- La commune de Brécy est classifiée commune rurale ;
- L'opération est motivée par une défaillance de l'initiative privée, Madame Claudette LEBLANC ne parvenant pas à vendre son bien et l'arrêt de son activité entraînerait une fermeture définitive de l'établissement ;
- La ville est compétente pour intervenir, le commerce n'étant pas situé dans une zone d'activité placée sous la communauté de communes des Terres du Haut Berry ;

Considérant que le prix inférieur à 180 000 € ne nécessite pas d'avis des Domaines ;

Considérant que Mme Claudette LEBLANC a accepté cette offre ;

Considérant que Madame Claudette LEBLANC n'est pas seule propriétaire, cette dernière étant mariée, l'achat vise l'indivision LEBLANC,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'acquisition de la totalité du bien immobilier, appartenant à l'indivision LEBLANC, situé 2 rue Charles VII à Brécy pour un montant de 105 000 €, lequel se répartit ainsi :

- 71 % au titre du local commercial, soit 74 550 €
- 29 % au titre de la partie privée constituant le logement, soit 30 450 €

- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 105 000 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire et à signer le compromis de vente et pièces afférentes, ainsi que l'acte définitif de cession dont la rédaction est confiée à l'office notarial de Maître Sylvain JUILLET situé 21 rue de la République aux AIX D'ANGILLON (18).

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0073

Objet : Demande de subvention à Madame la Préfète dans le cadre de la DETR 2020

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre portant approbation de l'acquisition de la totalité du bien immobilier, appartenant à M et Mme Claudette LEBLANC, situé 2 rue Charles VII à Brécy (18220) ;

Vu la volonté de la commune de sauvegarder le dernier commerce de Brécy ;

Vu l'étude de la conception du projet de rénovation et l'estimatif des travaux prévisionnel en découlant ;

Vu le guide pratique 2020 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, qui prévoit dans le cadre des opérations éligibles à la DETR 2020 dans le cadre prioritaire n° 2 "développement économique et touristique", la catégorie 23 visant la création, rénovation et acquisition de locaux commerciaux visant à aménager l'espace en centre bourg ;

Monsieur le Maire présente le plan prévisionnel de financement suivant ;

OPERATION ACHAT ET RENOVATION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMERCE RESTAURANT MULTI-SERVICES ET LOGEMENT				
Plan de financement prévisionnel commerce et logement				
INTITULE	MONTANT HT	OBSERVATIONS	INTITULE	MONTANT HT
ACQUISITION	108 000,00 €		SUBVENTIONS	317 923,25 €
- Achat des murs, partie commerciale -Frais de notaires proratisés	74 550,00 € 2 130,00 €	Dépense proratisée à 71 % du bien	DETR <i>A hauteur d'un taux de 50 % uniquement sur la partie commerciale, sans MO et mobiliers</i>	168 466.53 €
			Région	111 956.73 €
-Achat des murs partie habitation -Frais de notaires proratisés	30 450,00 € 870,00 €	Dépense proratisée à 29 % du bien	Département <i>Dépense subventionnable plafonnée à</i>	37 500,00 €

			<i>1150 000 € HT, comprenant l'acquisition des locaux et les travaux d'amélioration du commerce</i>	
DIVERS	3501.75 €			
- Dépollution des cuves	2501.75 €			
- CCI	1000,00 €			
HONORAIRES ET FRAIS	56 559.87 €		FONDS PROPRES	87 140.36 €
- Maîtrise d'œuvre commerce	42 357.79 €			
- Maîtrise d'œuvre logement				
- SPS				
- Diagnostic amiante	9 942.08 €			
- Frais de mise en concurrence				
	2 500,00 €			
	1 100,00 €			
	660,00 €			
TRAVAUX	337 001,99 €		EMPRUNT	100 000,00 €
- Commerce	254 151,30 €			
- Logement	82 850,69 €			
TOTAL HT	505 063.61 €			505 063.61 €

- approuve le plan de financement de l'opération "restaurant multi-services" abritant les activités du "bar-tabac chez Claudette" en vue de sa mise en location afin de sauvegarder le dernier commerce de la commune pour un montant de 505 063.61 € HT tel que ci-dessus présenté ;

- Sollicite auprès de Madame la Préfète au titre de la DETR 2020, une subvention à hauteur de 168 466,53 € soit 50 % des dépenses éligibles.

- Dit que le calendrier d'exécution est prévu pour 2020 ;

- Précise que cette opération fera l'objet d'un budget annexe 2020 portant l'entité " Restaurant-multiservices" où seront inscrits l'ensemble des crédits nécessaires à son exécution.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0074

Objet : Demande de subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental dans le cadre de la politique de développement des territoires - Annexe XI - maintien des activités commerciales de proximité

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre portant approbation de l'acquisition de la totalité du bien immobilier, appartenant à Mme Claudette LEBLANC, situé 2 rue Charles VII à Brécly (18220) ;

Vu la volonté de la commune de sauvegarder le dernier commerce de Brécy ;

Vu l'étude de la conception du projet de rénovation et l'estimatif des travaux prévisionnel en découlant ;

Vu le guide du conseil Départemental du Cher concernant la politique du développement du territoire, notamment l'annexe XI - maintien des activités commerciales de proximité,

Monsieur le Maire présente le plan prévisionnel de financement suivant ;

OPERATION ACHAT ET RENOVATION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMERCE RESTAURANT MULTI-SERVICES ET LOGEMENT				
Plan de financement prévisionnel commerce et logement				
INTITULE	MONTANT HT	OBSERVATIONS	INTITULE	MONTANT HT
ACQUISITION	108 000,00 €		SUBVENTIONS	317 923,25 €
-Achat des murs partie commerciale	74 550,00 €	Dépense proratisée à 71 % du bien	<u>DETR</u> <i>A hauteur d'un taux de 50 % uniquement sur la partie commerciale, sans MO et mobiliers</i>	168 466.53 €
-Frais de notaires proratisés	2 130,00 €			
			Région	111 956.73 €
-Achat des murs partie habitation	30 450,00 €	Dépense proratisée à 29 % du bien	<u>Département</u> <i>Dépense subventionnable plafonnée à 150 000 € HT, comprenant l'acquisition des locaux et les travaux d'amélioration du commerce</i>	37 500,00 €
-Frais de notaires proratisés	870,00 €			
DIVERS	3501.75 €			
- Dépollution des cuves	2501.75 €			
- CCI	1000,00 €			
HONORAIRES ET FRAIS	56 559.87 €		FONDS PROPRES	87 140.36 €
- Maîtrise d'œuvre commerce	42 357.79 €			
- Maîtrise d'œuvre logement	9 942.08 €			
- SPS	2 500,00 €			
- Diagnostic amiante	1 100,00 €			
- Frais de mise en concurrence	660,00 €			
TRAVAUX	337 001,99 €		EMPRUNT	100 000,00 €
- Commerce	254 151,30 €			
- Logement	82 850,69 €			
TOTAL HT	505 063.61 €			505 063.61 €

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- approuve le plan de financement de l'opération "restaurant multiservices" abritant les activités du "bar-tabac chez Claudette" en vue de sa mise en location afin de sauvegarder le dernier commerce de la commune pour un montant de 37 500 € HT ;
- Dit que le calendrier d'exécution est prévu pour 2020 ;
- Précise que cette opération fera l'objet d'un budget annexe 2020 portant l'entité " Restaurant-multiservices" où seront inscrits l'ensemble des crédits nécessaires à son exécution.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0075

Objet : **Convention entre la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry et les communes membres pour la mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols**

Le Maire indique au Conseil Municipal que la présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et la CCTHB, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux
- assurent la protection des intérêts communaux
- garantissent le respect des droits des administrés

Les obligations que le maire et la CCTHB s'imposent mutuellement ci-après en découlent.

La convention a pour objet de définir les modalités financières et d'organisation de la mise à disposition de la CCTHB dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés aux noms des communes de la CCTHB conformément au code de l'urbanisme.

Elle s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que l'enregistrement de la déclaration d'achèvement attestant la conformité des travaux et le contrôle sur les cas de récolement obligatoire et les décisions spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- d'approuver la convention passée entre la CCTHB et les communes de la CCTHB
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention pour la commune de Brécy
- d'imputer la dépense au budget de la Commune.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0076

Objet : Demande de subvention régionale dans le cadre du Contrat régional de solidarité territoriale des Pays de Bourges-Vierzon 22 juin 2018 - 22 juin 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre portant approbation de l'acquisition de la totalité du bien immobilier, appartenant à Mme Claudette LEBLANC, situé 2 rue Charles VII à Brécy (18220) ;

Vu la volonté de la commune de sauvegarder le dernier commerce de Brécy ;

Vu l'étude de la conception du projet de rénovation et l'estimatif des travaux prévisionnel en découlant ;

Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale des Pays de Bourges et Vierzon 22 juin 2018 - 22 juin 2024 ;

Monsieur le Maire présente le plan prévisionnel de financement suivant ;

OPERATION ACHAT ET RENOVATION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMERCE RESTAURANT MULTI-SERVICES ET LOGEMENT				
Plan de financement prévisionnel commerce et logement				
INTITULE	MONTANT HT	OBSERVATIONS	INTITULE	MONTANT HT
ACQUISITION	108 000,00 €		SUBVENTION S	317 923,25 €
-Achat des murs partie commerciale -Frais de notaires proratisés	74 550,00 € 2 130,00 €	Dépense proratisée à 71 % du bien	<u>DETR</u> <i>A hauteur d'un taux de 50 % uniquement sur la partie commerciale, sans MO et mobiliers</i>	168 466.53 €
			<u>Région</u> <i>A hauteur d'un taux de 30 %</i>	111 956.73 €
-Achat des murs partie habitation -Frais de notaires proratisés	30 450,00 € 870,00 €	Dépense proratisée à 29 % du bien	<u>Département</u> <i>Dépense subventionnable plafonnée à 1150 000 € HT, comprenant l'acquisition des locaux et les travaux d'amélioration du commerce</i>	37 500,00 €

DIVERS	3501.75 €			
- Dépollution des cuves	2501.75 €			
- CCI	1000,00 €			
HONORAIRES ET FRAIS	56 559.87 €		FONDS PROPRES	87 140.36 €
- Maîtrise d'œuvre commerce	42 357.79 €			
- Maîtrise d'œuvre logement	9 942.08 €			
- SPS	2 500,00 €			
- Diagnostic amiante	1 100,00 €			
- Frais de mise en concurrence	660,00 €			
TRAVAUX	337 001,99 €		EMPRUNT	100 000,00 €
- Commerce	254 151,30 €			
- Logement	82 850,69 €			
TOTAL HT	505 063.61 €			505 063.61 €

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- approuve le plan de financement de l'opération "restaurant multiservices" abritant les activités du "bar-tabac chez Claudette" en vue de sa mise en location afin de sauvegarder le dernier commerce de la commune pour un montant de 111 956.73 € HT ;
- Dit que le calendrier d'exécution est prévu pour 2020 ;
- Précise que cette opération fera l'objet d'un budget annexe 2020 portant l'entité " Restaurant-multiservices" où seront inscrits l'ensemble des crédits nécessaires à son exécution.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0077

Objet : Proposition de prestation de la SAUR pour la recherche des fuites

Le Maire fait part de la nécessité d'augmenter le rendement de l'eau qui reste inférieur à 50 %.

Il propose de passer une convention avec la SAUR qui s'occupera de réaliser la recherche de fuites.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- d'autoriser le Maire à signer la convention ;
- d'inscrire au budget la dépense

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0078

Objet : Tarifs eau 2020

Tarif eau :

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs de l'eau applicables à compter du 1er janvier 2020.

L'abonnement au réseau d'eau s'élève donc à 70 € et sera recouvert à la fin juin.

Le prix du m³ consommé reste fixé à 1,04 €.

A ce coût s'ajoute la redevance pour "pollution domestique " reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

La consommation de l'année écoulée sera recouverte en décembre.

Tarif assainissement :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs de l'assainissement pour 2020 qui restent fixés comme suit:

Forfait de la redevance d'assainissement : 41 €

1,30 € de 0 à 200 m³,
0,36 € de 201 à 500 m³,
0,13 € au-delà de 500 m³.

A ce coût s'ajoute la redevance pour "réseaux de collecte" reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0079

Objet : Tarif vente d'eau à Nohant-en-Goût

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, les différents tarifs relatifs à l'eau.:

-Tarif de l'eau vendue à la commune de Nohant-en-Goût

- 2010 : 0.85 €
- 2012 à 2017 : 0.87 €
- 2018 : 0.90 €
- 2019 : 0.90 €

Il est nécessaire de définir le montant au titre de 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif du m³ vendu à la commune de Nohant-en-Goût à 0.90 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0080

Objet : Charges du SMERSE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 51 € le montant des charges mensuelles réclamées au SMERSE pour le bureau que ce syndicat intercommunal loue à la commune de BRECY. Cette disposition prendra effet à partir de janvier 2020.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0081

Objet : Décision modificative n°2 - budget communal

Afin de régler l'étude de faisabilité réalisée par la CCI pour l'achat du commerce, et les études à venir il est nécessaire d'abonder l'imputation 2031 – Frais d'étude.

Il est proposé la décision modificative en investissement suivante :

- 2151 – Bâtiment et installations : - 10 000
- 2031 – Frais d'étude : + 10 000

Après avoir délibéré, le conseil valide cette décision modificative.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0082

Objet : Achat d'un véhicule

M. Philippe SARREAU rappelle qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule pour le service technique car celui actuel ne pourra pas passer le prochain contrôle.

Deux offres commerciales pour l'acquisition d'un véhicule neuf sont proposées :

- KANGOO CONFORT - motorisation électrique
- KANGOO EXPRESS - motorisation diesel

Considérant qu'il est nécessaire de protéger l'environnement, et au vue de la différence de prix entre le diesel et l'électrique, le Conseil Municipal valide l'achat d'un véhicule électrique.

Messieurs SARREAU et GANGNERON proposent donc de demander un second devis chez un autre concessionnaire.

L'enveloppe budgétaire pour cet achat est de 17 000 € TTC.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0083

Objet : Travaux sylvicoles 2020

Monsieur le Maire fait part du devis de l'ONF relatif aux travaux sylvicoles en investissement en 2020 : à savoir maintenance de cloisonnement sylvicoles au broyeur dans une régénération de moins de 3 m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre sur les parcelles 24.U et 25.U de la forêt de Brécy-Francheville ; entretien de 1 cloisonnement sur 2, pour un montant de 776.16 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- valide le devis ;
- dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif de 2020.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Date des vœux du Maire : 10 janvier 2020 à 18h30.
- La remise des bacs d'ordures ménagères dans le cadre de la redevance incitative est reportée à septembre 2020.
- Rythmes scolaires 2020 :
Le conseil municipal n'est pas opposé à une évolution des rythmes pour l'année scolaire 2020/2021.

Il souhaite, avant d'organiser une réunion, avoir des précisions sur certains éléments comme par exemple les possibles adaptations des horaires des transports scolaires, de l'organisation des Acti'Berry et du centre de loisirs...

Le conseil pense, à l'unanimité que si une nouvelle consultation des parents doit être faite, il souhaite qu'elle soit organisée uniquement par les représentants des parents sans interférence des élus et de l'équipe enseignante.

La séance est levée à 21h30.

Brécy le 13 décembre 2019,

Le Maire,

Christian FERRAND

